



Mairie de l'Ile Bouchard

Arrêté

De circulation

Pour empiètement sur la chaussée

Le Maire de la commune de l'Ile Bouchard,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 20 février 2024 de Monsieur VERNA Christophe de la société VEOLIA EAU domicilié au 1 rue Maryse Bastié 37250 à SORIGNY,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du lundi 04 mars 2024 au vendredi 22 mars 2024,
CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux de TE-remplacement RPC par l'entreprise VEOLIA Eau représenté par Monsieur VERNA Christophe demeurant au 1 rue Maryse Bastié 37250 à SORIGNY, un empiètement sur chaussée sera effectué au 6 Place Chamailard du lundi 04 mars 2024 au vendredi 22 mars 2024.

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

ARTICLE 4

Réservation de deux places de stationnement devant le 6 Place Chamailard.

ARTICLE 5

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard le 28 février 2024

Arrêté n° 2024-02-43	
PUBLIÉ LE	28/02/2024
ACTE EXÉCUTOIRE	


